



Direction des Investissements et de la Circulation Arrêté n° HO_PLSV_23_023

Arrêté relatif au lancement de la concertation préalable pour l'aménagement de l'axe magistral cyclable du boulevard des Pas Enchantés / côte de Saint-Sébastien

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.120-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-3 et suivants, et L.300-2,

Considérant que Nantes Métropole est maître d'ouvrage du projet de l'aménagement de l'axe magistral cyclable du boulevard des Pas Enchantés / côte de Saint-Sébastien sur le territoire de Nantes Métropole,

Considérant que l'objectif principal de cet aménagement est de mettre en conformité cet axe de façon continue et sécurisée sur le boulevard des Pas Enchantés à Saint-Sébastien-sur-Loire et sur la côte de Saint-Sébastien à Nantes mais aussi de sécuriser et rendre confortable les cheminements piétons adjacents à la piste cyclable,

Considérant que le projet doit faire l'objet d'une concertation associant le public au titre du code de l'urbanisme,

Arrête

Article 1.

L'objectif de la concertation est d'informer le plus largement possible l'ensemble des personnes souhaitant s'exprimer sur le projet et de recueillir leurs avis afin de l'enrichir et d'améliorer la qualité de la décision publique qui sera prise à l'issue de la participation du public.

Article 2.

La concertation se tiendra pendant la période d'élaboration du projet.

Article 3.

La concertation portera sur l'aménagement de l'axe magistral cyclable du boulevard des Pas Enchantés / côte de Saint-Sébastien

Le public pourra également s'informer et télécharger le dossier de concertation sur le site internet de la ville de Nantes, de la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire et de la métropole (<https://metropole.nantes.fr/>).

Chacun pourra donner son avis sur le projet via un registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/4979>) accessible depuis le site internet de la ville de Nantes, de la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire et de la métropole, ou sur un registre papier disponible à la Mairie de quartier de Nantes Sud ainsi qu'à la mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Article 4.

Le bilan de la concertation sera arrêté à l'issue de celle-ci. Il sera mis à la disposition du public à la Mairie de quartier de Nantes Sud ainsi qu'à la mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire, ainsi que mis en ligne sur le site internet.

Article 5.

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la ville de Nantes, de la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire et de la métropole

Fait à Nantes, le 07/11/2023

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

